Image not found or type unknown

Argent bloqué après vente

Par **aylina**, le **22/10/2013** à **22:12**

Bonjour,
Je me permets de solliciter votre aide pour une succession qui dure depuis plus de 12 ans:
Voila plus de 12 ans que mon arrière grand mère est décédée laissant sa maison en héritage a son fils et ses 3 petits enfants (dont un est ma mère)
Le fils et 2 des petits enfants (ma mère et son frère) étaient d'accord pour a la vente de la maison,seule une des petites fille (la cousine de ma mère donc) s"y opposait,de plus elle s'est installée dans la maison contre l'avis de tous et gratuitement pendant 3 ans.
Suite a son refus de signer pour la vente et l'occupation de la maison,ma mère et son frère ont donc eu recours a la justice,la maison a été vendue a l'étude du notaire aux enchères a la bougie en 2005.
On aurait donc pu penser que la situation été reglee mais depuis tout ce temps le notaire dit a ma mère et son frère que l'argent est bloque sur un compte a intérêt de 1% car il ne peut pas faire le partage sans la signature de la cousine..
S'ils veulent récupérer l'argent il faudrait repasser au tribunal...
D'ou ma question,est-ce normal,la maison s'etant vendue par voie de justice,ils se sont donc passer de l'accord de leur cousine,pourquoi leur faudrait-il sa signature maintenant alors que la maison est vendue?
Vous remerciant d'avance pour vos réponses qui je l'espère nous permettra s'y voir plus clair.
J'ai beau chercher sur plusieurs sites,ce que je comprends et que l'indivision a pris fin par la licitation,il y a eu partage judiciaire,je ne comprends donc pas pourquoi le notaire exige la signature de la cousine pour réaliser le partage.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés